Informations de base	
1995/0809(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Organismes communautaires décentralisés: Agence pour la sécurité et la santé au travail (modif. règl. 2062/94/CE) **Subject** 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acte final	
Règlement 1995/1643 JO L 156 07.07.1995, p. 0001	Résumé